

« une situation inférieure ». Un autre journal, les *Novosti*, tâchait de mettre en harmonie ces objections avec la théorie officielle sur la Macédoine serbe : « Un régime militaire », disait-il, « convient parfaitement aux pays conquis dont la population parle une langue différente, mais il n'en est pas de même pour un pays dont la population est entièrement serbe ». C'est pourquoi, concluait les *Novosti*, « l'introduction d'un régime constitutionnel dans les territoires nouveaux est absolument justifiée ».

Le Gouvernement ne pouvait pas avouer que c'était précisément cette condition de nationalité identique qui faisait défaut en Macédoine. Les organes ministériels en étaient réduits à dire que « le niveau de culture » n'était pas assez élevé chez les Macédoniens, et que leur « sentiment étatique » n'était pas suffisamment développé pour qu'on pût leur accorder immédiatement tous les droits politiques. Enfin, le Gouvernement se décida à publier, le 23 nov./6 décembre, le projet d'une constitution abrégée pour la Macédoine, que l'on comptait lui appliquer pendant dix ans. Cette constitution n'autorisait ni la liberté de la presse ni celle des réunions, elle ne conférait le droit ni d'éligibilité, ni d'élection. Les assemblées électorales des préfectures, des sous-préfectures et des communes ne jouissaient pas des droits de *self-government*; les magistratures n'étaient pas inamovibles et les tribunaux de justice criminelle ne comprenaient pas de jury. La peine de mort, abolie par l'article 13 de la constitution serbe, était rétablie par la simple omission de cet article dans la « constitution » simplifiée. En résumé, on pourrait dire que la « loi turque des vilayets », avec les anciens droits et les privilèges des communautés chrétiennes accordés par les traités et les firmans aux différentes nationalités, assurait infiniment mieux la tolérance mutuelle des cultes et, même, mettait un meilleur frein au pouvoir arbitraire de l'administration que cette nouvelle constitution projetée, qui n'abolissait nullement, au point de vue administratif, les mesures prises par les « ordonnances » du 21 septembre.

C'est ce que la presse de l'opposition ne manqua pas de dire : « Comment », disait la *Pravda* (le 28 novembre/11 décembre), la « population des pays annexés aura donc maintenant moins de droits qu'elle n'en avait sous le régime turc ? » — Elle n'a aucun droit, objectaient les *Novosti*, mais des devoirs seulement. — « — Il vaut mieux suivre Cavour que Bismarck, insistait la *Pravda*; avec ces paragraphes de dictature, on marche droit à Saverne » (n° du 1/14 décembre). Enfin, malgré les assurances de l'organe officiel, la *Samosuprava*, affirmant qu'en tout cas, la nouvelle constitution garantissait l'individu et la propriété, ainsi que le développement moral et économique du pays, on se refusait à le croire — et avec raison, comme nous allons le voir.

En effet, si on désirait que la Macédoine « serbe » devînt une réalité, au lieu de rester ce qu'elle était, — une illusion nationale qui prenait ses aspi-